

Tremblay-en-France, le 28 février 2017

NOTE DE SERVICE N° 8

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs,
Mesdames et Messieurs les Enseignants,

Chaque note de service est mise à la disposition des enseignants qui émargeront après en avoir pris connaissance.

Objet : Mise en place du Pôle ressource de circonscription

Texte de référence :

Circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014 MENESR - DGESCO A1-1

Un pôle ressource dans la circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants

Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspectrice de l'Education nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école (conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, AFTICE, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, psychologues scolaires, enseignants spécialisés, etc...).

L'inspectrice de l'Education nationale, pilote du pôle ressource, définit, après réflexion conjointe avec les membres du pôle, les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription dont elle a la charge. L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires occupent une place fondamentale. Leur travail spécifique, complémentaire à celui des enseignants des classes, permet une meilleure réponse en équipe aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires de certains élèves.

Le pôle ressource doit aider les élèves :

Tous les élèves concernés par la difficulté inhérente au processus d'apprentissage :

- En raison des obstacles didactiques propres aux notions ou aux connaissances à enseigner.
- En raison des capacités cognitives des élèves, de leurs représentations, de leurs perceptions liées à leur développement et à leurs habiletés.
- En raison des obstacles pédagogiques liés aux méthodes, aux organisations, aux éléments de contexte de la classe ou de l'école.
- En raison des obstacles liés au sens qu'ont les élèves des apprentissages, à l'enrôlement dans le travail scolaire et à leur motivation, à l'estime d'eux-mêmes.
- En raison d'obstacles sociaux, culturels, éducatifs, liés à la santé des élève.

Les élèves qui manifestent des besoins scolaires et éducatifs spécifiques ou particuliers parfois conjugués entre eux, liés à des difficultés d'ordre cognitif, relationnel, comportemental ou physique et qui peuvent présenter des troubles des apprentissages.

Le pôle ressource doit aider les enseignants :

- En rompant l'isolement professionnel face à des situations complexes.
- En leur permettant d'exprimer les difficultés.
- En aidant les maîtres à analyser les difficultés et à les contextualiser.
- En aidant à repérer et prévenir les difficultés.
- En permettant aux maîtres d'accéder aux informations les plus récentes relatives à la recherche (ce que l'on sait des capacités, du développement de l'enfant) et aux connaissances relatives aux modèles d'apprentissage.
- En proposant des outils didactiques, pédagogiques et de gestion de classe.
- En aidant les maîtres dans la formulation, la rédaction, le suivi des projets personnalisés (PPRE, PPRE passerelle, PAP, volet pédagogique du PPS...).
- En coordonnant des actions convergentes et ciblées pour trouver des réponses s'inscrivant dans une logique d'ensemble.

Modalités :

a) Saisine du pôle ressource :

Elle se fera par l'intermédiaire de la demande d'aide qui sera complétée puis transmise uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : poleressource.tremblay@ac-creteil.fr

b) Traitement de la demande :

Une cellule de veille composée d'une CPC et d'une psychologue scolaire procédera à l'analyse des demandes avant transmission au Pôle ressource.

c) Intervention du Pôle ressource :

Le Pôle ressource se réunira et proposera des modalités d'aide en fonction de la situation. Un dispositif d'accompagnement de l'enseignant ou bien de l'équipe enseignante sera ensuite mis en place avec l'accord des personnes concernées. Ce dispositif sera coordonné autant que de besoin par un membre du Pôle ressource.

Composition du Pôle ressource :

- une conseillère pédagogique,
- deux psychologues scolaires,
- un enseignant spécialisé,
- une directrice d'école maternelle,
- une directrice / un directeur d'école élémentaire,
- un médecin scolaire.

Le pôle ressource se réunira une fois par période tout au long de l'année scolaire afin d'examiner les demandes d'aide.

Pour l'année 2016/2017, le pôle ressource se réunira en mars et mai 2017.

Pascale SCHWAGER
Inspectrice de l'Education nationale